

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1010 Bruxelles  
rue Royale 204

**R.D.**

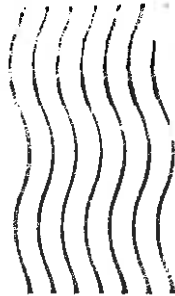
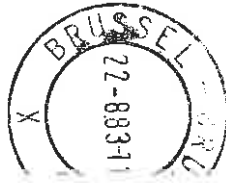
Monsieur BONTEMPS

IO ex.

Rue du Chêne, II

1000

BRUXELLES



COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 14 juillet 1983.

Le Ministre de la Santé et  
de l'Enseignement

- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Messieurs les Bourgmestres;
- Aux membres de l'inspection de l'Etat pour l'enseignement primaire et secondaire subventionné;
- Aux vérificateurs de l'enseignement primaire et secondaire subventionné;
- Aux directions des écoles primaires et secondaires officielles subventionnées;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles primaires et secondaires libres subventionnées.

POUR INFORMATION :

- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux associations de parents.

OBJET : Organisation des classes de plein air dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire subventionné par l'Etat

SOMMAIRE

1. Préambule

p. 2

- 1.1. Objectifs des classes de plein air
- 1.2. Sensibilisation et préparation à long terme
- 1.3. Convaincre les parents
- 1.4. Les "non-partants"
- 1.5. L'action "classes de plein air" : une amorce innovatrice

2.

2. Aspects pédagogiques et éducatifs	p. 4
2.1. Activités planifiées	
2.2. Diversité des situations	
3. Rappel des dispositions légales	p. 5
4. Conditions d'organisation	p. 6
4.1. Champ d'application	
4.2. Durée du séjour	
4.3. Taux de participation	
4.4. Personnel d'encadrement	
4.4.1. Enseignement primaire	
4.4.2. Enseignement secondaire	
4.5. Désistements	
4.6. Rémunération des enseignants	
5. Recommandations	p.10
6. Introduction des demandes	p.11
6.1. Délais	
6.2. Dérogations	
7. Dispositions finales	p.11
8. Dossier d'introduction des demandes	p.11
8.1. Récapitulatif	
8.2. Fiche d'avis et/ou de décision	
8.3. Participation	
8.4. Encadrement	
8.5. Calendrier du séjour	
8.6. Activités pour les non-partants	

## 1. Préambule

### 1.1. Objectifs des classes de plein air

Les classes de plein air ont pour objectif de faire découvrir aux élèves un nouvel environnement tout en leur assurant, au point de vue santé, le bénéfice d'un séjour à la mer, à la campagne, en forêt ou en montagne.

## 6. Introduction des demandes

Le pouvoir organisateur introduit ses demandes à raison d'une demande par école.

### 6.1. Délai

Pour être prise en considération, toute demande relative à l'organisation des classes de plein air doit être établie selon le modèle annexé à la présente circulaire et transmise en double exemplaire :

- 1° - pour l'enseignement primaire : à l'inspection compétente;
- 2° - pour l'enseignement secondaire : à la Direction générale de l'enseignement secondaire

au moins deux mois avant la date de départ prévue.

### 6.2. Dérogation aux dispositions

Seul le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française peut déroger aux dispositions de la présente circulaire. Toute demande de dérogation doit répondre à un cas de force majeure. Pour être prise en considération, elle doit être motivée et accompagnée de l'avis de l'inspection et de l'Administration et me parvenir au plus tard 15 jours avant le départ des élèves.

## 7. Dispositions finales

La présente circulaire remplace les dispositions précédentes et prend ses effets le 1er septembre 1983.

## 8. Dossier d'introduction des demandes (voir annexe)

Le Ministre de l'Enseignement  
de la Communauté française,

Robert URBAIN.

#### 4.6. Rémunération des enseignants

Aucune rémunération supplémentaire n'est prévue et ne sera allouée par l'Etat.

#### 5. Recommandations

5.1. Il est utile de rappeler certains points importants à régler avant le départ :

- établir les contrats d'assurance en matière de responsabilité civile;
- vérifier si les bâtiments d'accueil offrent toute garantie en matière de sécurité et d'hygiène;
- prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité physique et morale des élèves et notamment :
  - . contrats d'assurance (maladies, accidents);
  - . examen médical préalable (précautions - contre-indications - régimes - traitements - groupes sanguins...);
  - . informations indispensables sur place (médecin - pharmacie - hôpital);
  - . dispositifs d'urgence (premiers soins - infirmerie...);
  - . garde nocturne.
- prévoir avec précision le trousseau des participants;
- dresser la liste du matériel didactique et des documents nécessaires.

5.2. Les visites et appels téléphoniques des parents durant le séjour sont à déconseiller (sauf cas d'extrême urgence).

L'équipe d'encadrement expliquera aux parents le pourquoi d'une telle décision.

Le séjour dans une autre région ou un autre pays met élèves et enseignants en contact avec un milieu différent, d'autres moeurs, d'autres mentalités et suscite des problèmes nouveaux.

La vie en commun et la diversité des activités organisées créent un climat de coopération et d'entraide et favorisent une éducation globale de l'individu.

#### 1.2. Sensibilisation et préparation à long terme

La préparation avant le départ et les prolongements après le retour sont des phases aussi importantes que le séjour proprement dit car elles permettent l'installation de nouvelles relations sociales non seulement entre élèves et enseignants mais aussi entre école et famille.

L'école toute entière devrait s'associer à l'action "classes de plein air" et faire ainsi de ce moment particulier de la vie scolaire un événement privilégié et attendu.

L'organisation de classes de plein air permettra à bon nombre d'enseignants de sortir de leur isolement et à bon nombre d'enfants de connaître un rythme de vie régulier et parfois très différent de celui de la famille. Cette activité permet à chacun de mieux connaître l'autre, qu'il soit adulte ou enfant, enseignant ou élève.

Les échanges fréquents et naturels dans ce genre d'activités favorisent le travail en groupes des élèves et la vie en équipe des enseignants.

#### 1.3. Convaincre les parents

L'idéal est que tous les élèves, accompagnés par leur titulaire, partent en classe de plein air.

Convaincre les parents de l'utilité d'une telle activité est une tâche délicate et de longue haleine. Tous les enseignants s'y emploieront en sachant que l'élève peut, dans ce cas, leur être d'un précieux secours.

La sensibilisation des parents commence dès l'arrivée de l'élève à l'école. Des réunions d'information et une organisation sérieuse peuvent lever beaucoup de réticences et d'appréhensions.

#### 1.4. Les non-partants

Il arrive cependant que, pour des raisons très diverses et malgré l'action de l'école, certains élèves ne puissent participer.

Dès lors, il appartient à l'école de dédramatiser la situation de ceux qui restent.

La prise en charge des élèves qui ne partent pas sera valorisante et effective.

Elle se réalisera d'une manière progressive et sans heurts.

#### 1.5. L'action "classe de plein air" : une amorce innovatrice

L'école pourrait d'ailleurs mettre à profit le départ de certaines classes pour tenter des expériences innovatrices telles que le mi-temps ou le tiers-temps pédagogique.

L'occasion peut être propice à l'engagement de l'institution dans un processus d'innovation.

## 2. Aspects pédagogiques et éducatifs

### 2.1. Activités planifiées

Une préparation sérieuse, aussi bien psychologique que pédagogique et matérielle, garantit un séjour de qualité.

Les parents et les enfants peuvent d'ailleurs être associés à certaines phases de cette préparation.

L'équipe comprendra 2 membres pour un minimum de 15 élèves et un membre supplémentaire par tranche de 15 élèves.

2° Les élèves qui ne participent pas seront groupés et pris en charge par le personnel restant à l'école. Dans les limites des prestations libérées par le départ, le personnel pourrait organiser, dans le cadre d'un horaire souple, des activités éducatives contrastant avec les habitudes scolaires.

#### Remarque :

Pour améliorer l'encadrement, une école primaire ou secondaire, peut s'assurer les services :

- d'étudiants (enseignement supérieur pédagogique ou social, puéricultrices, ...) dont la formation prévoit des stages;

- d'éducateurs ou de moniteurs A.D.E.P.S. (Centres A.D.E.P.S. ou chargés de mission A.D.E.P.S. spécialisés dans certains types d'activités sportives).

## 4.5. Désistement des élèves

Le désistement de certains élèves peut avoir des causes matérielles, affectives ou philosophiques.

4.5.1. Une préparation psychologique basée sur une information aussi complète qu'objective, l'organisation d'un système d'épargne ou d'actions visant à réduire le coût peuvent gommer de nombreuses réticences.

4.5.2. Certaines écoles comptent des élèves étrangers dont les parents invoquent des motifs philosophiques liés à leur nationalité pour refuser le départ. Dans ce seul cas, et à condition expresse pour l'établissement de recueillir les déclarations écrites, ces élèves n'interviennent pas pour déterminer le pourcentage requis.

Ces déclarations doivent être jointes à la demande.

- en 1ère année : 1ère année A et 1ère année B
- en 2ème année : 2ème année commune et 2ème année professionnelle
- en 3ème et 4ème années : sections de qualification technique, sections de transition, sections de qualification professionnelle.

#### 4.4. Personnel d'encadrement

L'activité ne peut être organisée qu'une seule fois par année scolaire pour un même groupe d'élèves.

Une même personne, élève ou enseignant, ne peut donc participer qu'une fois par année scolaire à ce genre d'activités.

##### 4.4.1. Dans l'enseignement primaire, la participation :

1° du titulaire d'une classe participante, enseignant ou chef d'école, est obligatoire.

N.B. Lorsqu'il y a départ du chef d'école, les prérogatives liées à la fonction seront confiées à un membre du personnel restant à l'école.

2° du (de la) directeur (trice) d'une école autonome ou de l'instituteur (trice) en chef n'est pas autorisée.

3° du maître spécial d'éducation physique n'est autorisée que pour les classes de plein air organisées en Belgique et si le cours d'éducation physique continue à être organisé à l'école et ce, même pour les élèves non-ants.

4° des autres maîtres spéciaux, maître d'adaptation y compris, n'est pas autorisée.

##### 4.4.2. Dans l'enseignement secondaire, la participation des membres du personnel dépend plus de leur motivation que de la discipline qu'ils enseignent.

1° Idéalement et par ordre de préférence, il s'indique d'avoir recours aux services :

- d'un professeur chargé de l'étude du milieu;
- d'un professeur de langue maternelle, d'histoire ou de géographie;
- d'un professeur de mathématique;
- d'un professeur de langues.

Un plan de travail comprenant non seulement la partie didactique mais aussi l'organisation matérielle et la répartition des tâches, permettra d'éviter des déboires dus à l'improvisation et aux pertes de temps.

L'enseignant veillera à ce que le départ en classes de plein air n'occasionne aucune rupture dans le déroulement des activités scolaires et des apprentissages prévus dans les différents programmes d'études approuvés.

#### 2.2. Diversité des situations

Il est évident que le séjour privilégie des situations favorables à :

- l'observation et la découverte d'un nouvel environnement (enquêtes, interviews, correspondance, excursions, visites, promenades,...);
- l'éducation physique et sportive (jeux, marche, course, ski, luge, natation, patinage, voile,...);
- la socialisation (vie en groupe, soirées en commun, activités manuelles et esthétiques, responsabilités, moments libres,...).

Les enseignants en seront conscients et feront en sorte que chaque situation profite au maximum à l'ensemble des élèves.

#### 3. Rappel des dispositions légales

L'article 24 de la loi du 29 mai 1959 impose des conditions aux établissements d'enseignement qui bénéficient des subventions de l'Etat.

Ces établissements doivent notamment :

- adopter une structure existant dans l'enseignement de l'Etat ou approuvée par le Ministre;
- respecter un programme et un horaire minimum conformes aux prescriptions légales ou approuvés par le Ministre;
- se soumettre au contrôle de l'inspection de l'Etat, qui porte spécialement sur les branches enseignées et sur le niveau des études, à l'exclusion des méthodes pédagogiques;

6.

- être établis dans des locaux répondant aux conditions d'hygiène et de salubrité;
- disposer d'un matériel didactique et de l'équipement scolaire répondant aux nécessités pédagogiques.

Les classes de plein air ne sont que la continuation, dans un milieu différent, de l'enseignement dispensé par l'école subventionnée.

C'est pourquoi, les directives du point 4 de la présente circulaire s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales prérappelées : elles énoncent des règles dont le respect par le pouvoir organisateur conditionne la conservation du bénéfice des subventions pendant la durée des classes de plein air qu'il organise.

Par contre, les points 1, 2 et 5 de la circulaire doivent être situés dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 29 mai 1959.

Ces points n'ont donc pour objectif que celui d'aider le pouvoir organisateur qui le souhaite à mieux situer l'action éducative des classes de plein air.

#### 4. Conditions d'organisation

##### 4.1. Champ d'application

Les dispositions qui suivent réglementent l'organisation des classes de plein air dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire subventionné par l'Etat. Elles ne concernent pas l'enseignement maternel.

##### 4.2. Durée du séjour

Les durées ci-dessous comprennent le voyage aller-retour et ne peuvent être scindées.

	durée minimale	durée maximale	qui peut participer ?
Séjour organisé en Belgique	5 jours *	15 jours	Toutes les années d'études du primaire et du secondaire
Séjour organisé à l'étranger	11 jours	21 jours	-les classes de 5ème et 6ème années de l'enseignement primaire -les classes de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années de l'enseignement secondaire

\* Cette durée peut être ramenée à 3 jours pour les élèves de première année primaire.

##### 4.3. Taux de participation

4.3.1. Pour qu'elles puissent être organisées, les classes de plein air doivent s'assurer la participation effective de 75 % au moins de l'ensemble des élèves d'une année d'études.

Ce pourcentage s'établit par école, que celle-ci comprenne une ou plusieurs sections.

Lorsqu'une année d'études comprend plusieurs classes participantes, le pourcentage doit être atteint pour l'ensemble des classes de cette même année d'études.

4.3.2. Lorsqu'il s'agit d'élèves de l'enseignement secondaire, les groupements suivants peuvent être effectués :

Etablissement

OBJET : Organisation de classes de plein air  
-----8. Dossier d'introduction des demandes

(à fournir en double exemplaire)

IMPORTANT

Introduire une demande en 2 exemplaires par établissement scolaire et par niveau d'enseignement

8.1. <u>Récapitulatif</u>		ne rien inscrire dans cette colonne
niveau - primaire .....	.....	.....
- secondaire .....	.....	.....
activité organisée - en Belgique ..	.....	.....
- à l'étranger ..	.....	.....
- nombre de jours (voyage y compris) .....	.....	.....
- nombre de non-participants.....	.....	.....
- nombre de participants .....	.....	.....
- nombre d'accompagnateurs .....	.....	.....
- date de départ .....	.....	.....
- date de retour .....	.....	.....
- demande introduite le .....	.....	.....

Dérogation sollicitée pour le point  de la circu-

laire (joindre une demande, signée par le chef d'établissement, explicitant les motifs)

Ecole	N° d'enregistrement			
	Inspection	Direction générale	Organisation des Etudes	Cabinet du Ministre

8.2. Fiche d'avis et/ou de décision

Etablissement
---------------

Date d'introduction du dossier .....

Organisation de classes de plein air	du .....
	au .....

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'organiser des classes

- de mer

- en Belgique

- de forêt

- à l'étranger

- de neige

pour les élèves de l'enseignement .....  
(préciser niveau et classe) .....

Le Chef d'établissement,

AVIS ET/OU DECISION		
Reçu le .....	1. de l'inspection concernée (uniquement pour l'enseignement primaire) Signature de l'inspecteur(trice)	Transmis le .....
Reçu le .....	2. de la Direction générale dont relève l'établissement Signature du Directeur général	Transmis le .....
Reçu le .....	Secrétariat général	Transmis le .....
Reçu le .....	Décision du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française Le Ministre,	Transmis le .....



8.3. Participation

14.

Etablissement
---------------

Année scolaire .... / ....
----------------------------

Niveau . primaire	<input type="checkbox"/>
. secondaire	<input type="checkbox"/>

Année(s) d'études concernée(s)	<input type="text"/>
--------------------------------	----------------------

Dates du séjour

du  au

Les classes de plein air sont organisées en collaboration avec (intitulé et adresse de l'établissement)

-----
-----
-----
-----

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Joindre 1) liste des élèves partants | <input type="checkbox"/> |
| 2) liste des élèves non-partants     | <input type="checkbox"/> |
| 3) liste des motifs invoqués         | <input type="checkbox"/> |

8.3. Participation

classe année d'études	Classe		classe		classe		classe		% de parti- cipants
	total élèves *	total partici- pants	total él. *	total partic.	total él. *	total part.	total él. *	total part.	

\* Si ce nombre ne correspond pas au nombre communiqué à l'Administration en début d'année scolaire, justifier la différence.

8.4. Encadrement

Etablissement
---------------

Séjour du ..... au .....

Pour le primaire, utiliser les  
abréviations

- T.C. (titulaire d'une classe participante)  
 M.E. (maître d'éducation physique)  
 D.T.C. (chef d'école titulaire de classe)  
 T (titulaire d'une classe non parti-  
cipante)  
 D (chef d'école autre que D.T.C.)

1. Personnel enseignant

Nom, prénom	fonction	année d'études	Nombre d'heures (secondaire)	Remplacement éventuel prévu et effectué par (nom, fonction)
1. Responsable du groupe  <table border="1" style="width: 100px; height: 40px; margin-top: 5px;"></table>				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

2. Personnel extérieur

Nom - prénom	fonction

Adresse du Centre :

--





Engagement : Le pouvoir organisateur qui déclare ce qui précède, souscrit aux conditions de la circulaire précitée et accepte les inspections et vérifications prévues par la législation.

Pouvoir organisateur : NOM ..... prénom .....

Date :

Signature :